

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 10 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 10 janvier à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle A, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 janvier 2017

### **Présents :**

MMES ALLION, ALLOUIN, BESNARD V., BOULEAU, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, STAINS, WIART

MM BRISSON, BRUNEAU, BURNHAM, CHARITOUR, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, GUYARD, ISSELÉ, NAVEREAU, RATTON

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame BESNARD N. a donné procuration à Monsieur GASIGLIA

Monsieur BRETON a donné procuration à Madame EDMEADS

Monsieur CHRETIEN a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT

Madame COLLIN a donné procuration à Madame DE ANDRADE

Madame FRATOCCHI a donné procuration à Madame LHERITIER

Madame GAUVIN a donné procuration à Monsieur BURNHAM

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur DOLORY

### **Absents excusés :** MMES BRIANT, VIVET,

MM BRUEL, PERDEREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel FOUCHAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine LHERITIER, maire déléguée de Chouzy-sur-Cisse qui souhaite faire une déclaration suite à l'article paru à l'occasion de la cérémonie des vœux qui se sont déroulés à Chouzy-sur-Cisse, le dimanche 8 janvier 2017.

« Les maires des communes fondatrices, (CHOUZY-sur-CISSE, COULANGES et SEILLAC) de notre commune nouvelle se sont engagés auprès de leurs concitoyens à préserver l'identité de chacune d'elles. La loi prévoit d'ailleurs le maintien automatique des anciennes communes comme communes déléguées. Pour ma part, je considère que cet engagement a du sens et les élus que nous sommes souhaitent le respecter. Dans cet esprit, chaque commune continuera à organiser une cérémonie de vœux et les cérémonies commémoratives.

Afin de préserver cet esprit, il serait appréciable que les articles relatant les évènements qui se déroulent sur le territoire des communes déléguées mentionnent dans leur titre le nom de la commune déléguée. »

## **I - Commissions municipales : Constitution, composition et désignation des élus du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-22 :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission et que les Maires délégués sont membres de chaque commission.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes et selon l'application du règlement intérieur délibéré en séance du 02 janvier 2017.

| Commissions                       | Vice- Président     | Membres  |
|-----------------------------------|---------------------|--|
| AFFAIRES SCOLAIRES - CULTURE      | Martine COURVOISIER | ALLOUIN Raphaëlle<br>BESNARD Virginie<br>BOULEAU Nicole<br>GACOIN Patricia<br>ROUSSEAU Virginie<br>STAINS Martine<br>ALLION Christine<br>DE ANDRADE Isabel<br>WIART Annick |
| SECURITE - PATRIMOINE             | Jean-Paul BRISSON   | BRUNEAU Jean-Marie<br>FLEURY Stéphane<br>GUYARD Dominique<br>ISSELE Patrice<br>NAVEREAU Franck<br>CHARITOUR Jacky<br>DELORY Hubert   |
| FINANCES                          | Patricia GACOIN     | BRUNEAU Jean-Marie<br>COURVOISIER Martine<br>FLEURY Stéphane<br>GUYARD Dominique<br>EDMEADS Laurence   |
| VOIRIE – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT | Franck NAVEREAU     | BRISSON Jean-Paul<br>BRUNEAU Jean-Marie<br>FLEURY Stéphane<br>GUYARD Dominique<br>DELORY Hubert<br>MECHIN François<br>CHRETIEN Christophe                                  |

|                              |                  |   |
|------------------------------|------------------|---|
| COMMUNICATION - ASSOCIATIONS | Stéphane FLEURY  | ALLOUIN Raphaëlle<br>BESNARD Virginie<br>BOULEAU Nicole<br>BRISSON Jean-Paul<br>GACOIN Patricia<br>ROUSSEAU Virginie<br>GAUVIN Jacqueline<br>FOUCHAULT Michel |
| URBANISME                    | Laurence EDMEADS | COURVOISIER Martine<br>ROUSSEAU Virginie<br>STAINS Martine<br>DELORY Hubert<br>MECHIN François  |
| ACTION SOCIALE               | Christine ALLION | ALLOUIN Raphaëlle<br>FRATOCCHI Agnes<br>GACOIN Patricia<br>STAINS Martine<br>COLLIN Catherine   |
| TOURISME                     | Michel FOUCHAULT | GACOIN Patricia<br>RATTON Philippe<br>ROUSSEAU Virginie<br>STAINS Martine<br>DE ANDRADE Isabel  |

Après avoir entendu ces précisions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions municipales ci-dessus rappelées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- proclame élus les candidats recensés comme vice-présidents et membres des commissions municipales ci-dessus rappelées.

## **II – Commissions d'appel d'offre : Constitution et désignation de ses membres titulaires et suppléants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-22,

VU l'article 22 et 23 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer une ou plusieurs commissions d'appels d'offres et de désigner des élus pour siéger au sein des Commissions d'Appels d'Offres (CAO), chargées de procéder à l'attribution des marchés publics formalisés, après ouverture des plis et analyse des offres des entreprises.

Ces commissions sont constituées à titre principal, d'élus qui sont les seuls à avoir voix délibérative: il doit y avoir autant de titulaires que de suppléants désignés.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, la commission comprend un Président qui est le Maire ou son représentant désigné par lui, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants, qui sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne de la commission ainsi, aucune nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer

un titulaire. Il est recensé les candidatures aux postes de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit :

Pour ce qui concerne le représentant du Président, il est désigné par arrêté du Maire.

Pour la commune nouvelle :

- Président : Le Maire de Valloire-sur-Cisse ou son représentant

- Membres titulaires (3) :
  - o Madame Catherine LHERITIER
  - o Monsieur Henri BURNHAM
  - o Madame Patricia GACOIN
- Membres suppléants (3) :
  - o Monsieur Franck NAVEREAU
  - o Monsieur Michel FOUCHAULT
  - o Madame Laurence EDMEADS

Pour CHOUZY-SUR-CISSE, commune déléguée :

- Président : Le Maire de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse ou son représentant

- Membres titulaires (3) :
  - o Madame Patricia GACOIN
  - o Monsieur Jean-Paul BRISSON
  - o Monsieur Franck NAVEREAU
- Membres suppléants (3) :
  - o Madame BESNARD Virginie
  - o Madame STAINS Martine
  - o Monsieur PERDEREAU Gilles

Pour COULANGES, commune déléguée :

- Président : Le Maire de la commune déléguée de Coulanges ou son représentant

- Membres titulaires (3) :
  - o Monsieur Jean-Michel BRETON
  - o Madame Laurence EDMEADS
  - o Monsieur François MECHIN
- Membres suppléants (3) :
  - o Monsieur Dominique BRUEL
  - o Madame Christine ALLION
  - o Monsieur Hubert DELORY

Pour SEILLAC, commune déléguée :

- Président : Le Maire de la commune déléguée de Seillac ou son représentant

- Membres titulaires (3) :
  - o Monsieur Michel FOUCHAULT
  - o Monsieur Christophe CHRETIEN
  - o Madame Annick WIART
- Membres suppléants (3) : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions d'appels d'offres (CAO), conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,

Le Conseil municipal, à la majorité (23 pour et 1 abstention), approuve la composition des commissions des appels d'offres (CAO), ci-dessus, et proclame élus les candidats ci-dessus recensés comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

### III - Désignation des représentations dans les syndicats et organismes extérieurs

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de reconduire les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs.

Il propose la reconduction des représentants des communes fondatrices :

|                        | titulaires   | Suppléants   |
|------------------------|--|--|
| VAL ECO                | Gilles PERDEREAU<br>Henri BURNHAM<br>Nelly BESNARD   | Jean-Paul BRISSON<br>Hubert DELORY<br>Jean GASIGLIA                          |
| SIDELC                 | Jean-Paul BRISSON<br>Jacky CHARITOUR<br>Christophe CHRETIEN  | Gilles PERDEREAU<br>Dominique BRUEL<br>Jean GASIGLIA                         |
| SIAB                   | Catherine LHERITIER<br>Jean GASIGLIA   |  |
| SMAEP                  | Jean-Pierre EMERIAU<br>Gilles PERDEREAU<br>Henri BURNHAM<br>Hubert DELORY<br>Michel FOUCHAULT<br>Jean GASIGLIA | J-Paul BRISSON<br>Stéphane FLEURY<br>Jean-Michel BRETON<br>Jacqueline GAUVIN |
| SMB CISSE              | Jean-Paul BRISSON<br>Gilles PERDEREAU<br>Henri BURNHAM<br>Christophe CHRETIEN                                  | Dominique GUYARD<br>Martine STAINS<br>Catherine COLLIN<br>Michel FOUCHAULT   |
| PAYS DES CHATEAUX      | Martine COURVOISIER<br>Henri BURNHAM<br>Michel FOUCHAULT   | Patricia GACOIN<br>Isabel DE ANDRADE<br>Jean GASIGLIA                        |
| CORRESPONDANT DEFFENSE | Jean-Paul BRISSON<br>Michel BRETON   |  |
| CLECT                  | Catherine LHERITIER<br>Henry BURNHAM<br>Jean GASIGLIA  |  |
| CLAD                   | Martine STAINS   | Virginie BESNARD   |
| VAL DE LOIRE           | Martine STAINS (référent)  |  |
| APPROLYS               | Patricia GACOIN  |  |

| CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE   | CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE  | CANTINE ALSH  |
|--|--|---|
| Titulaires :<br>Martine COURVOISIER<br>Stéphane FLEURY<br>Christine ALLION | Titulaires<br>Martine COURVOISIER<br>Virginie ROUSSEAU<br>Christine ALLION | Martine COURVOISIER<br>Virginie BESNARD<br>Stéphane FLEURY<br>Franck NAVEREAU |
| Suppléants :<br>Virginie ROUSSEAU<br>Laurence EDMEADS<br>Isabel DE ANDRADE | Suppléants :<br>Stéphane FLEURY<br>Laurence EDMEADS<br>Isabel DE ANDRADE   |   |

Le Conseil municipal, à la majorité (23 pour et 1 abstention), approuve la reconduction des représentations citées précédemment, dans les syndicats et les organismes extérieurs.

#### **IV - Désignation des représentations au sein des commissions d'Agglopolys**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les trois Maires continuent à siéger au bureau et au conseil communautaire d'Agglopolys. De plus il y a lieu de reconduire les représentants au sein des commissions d'Agglopolys.

Il propose la reconduction des représentants des communes fondatrices :

| Commissions  | Titulaires   |
|--|--|
| Solidarité Intercommunale                            | Stéphane FLEURY<br>Isabel De ANDRADE                       |
| Finances, Personnel                                  | Patricia GACOIN<br>Dominique BRUEL<br>Jean GASIGLIA        |
| Assainissement, voirie, infrastructure               | Franck NAVEREAU<br>Hubert DELORY<br>Christophe CHRETIEN    |
| Habitat, aménagement, agriculture, transport         | Martine COURVOISIER<br>Jacky CHARITOUR<br>Michel FOUCHAULT |
| Stratégie économique, emploi, enseignement supérieur | Jean-Paul BRISSON<br>Laurence EDMEADS<br>Nelly BESNARD     |
| Déchets, cadre de vie, fourrières                    | Jean-Marie BRUNEAU<br>Jacqueline GAUVIN<br>Nelly BESNARD   |
| Tourisme, culture, sport et loisirs                  | Raphaëlle ALLOUIN<br>Catherine COLLIN<br>Michel FOUCHAULT  |
| Solidarité et innovation sociale                     | Virginie BESNARD<br>Christine ALLION<br>Nelly BESNARD      |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les désignations des représentations au sein des commissions d'Agglopolys citées précédemment.

#### **V - Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)**

Monsieur Le Maire de la commune nouvelle créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 fait part au conseil municipal de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2<sup>ème</sup> étage.

La commune nouvelle souhaite adhérer à cette agence, en lieu et place de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse, déjà affiliée à cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération
- DECIDE
  - d'adhérer à cette agence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes déléguées suivantes : Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac
  - de nommer comme représentant de chacune de ces communes déléguées :
    - Jean-Marie BRUNEAU (Catherine LHERITIER siégeant déjà au Conseil d'Administration de l'ATD comme conseillère Départementale.)
    - Henri BURNHAM
    - Jean GASIGLIA (siégeant au Conseil d'Administration – collège des communes)
- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 euro par habitant des communes déléguées de moins de 2 000 habitants composant le territoire de la commune nouvelle.

## **VI – Convention TIPI**

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de reconduire ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et le centre de loisirs.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par opération si  $\geq 15$  € ou 0,20 % du montant + 0,03 € par opération si  $< 15$  €).

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction du principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP relatif au dispositif TIPI.

## **VII – Convention FAST**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle il est nécessaire de reconduire la convention à CD FAST afin de transmettre informatiquement les délibérations, les arrêtés ainsi que les budgets par voie dématérialisée.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative au dispositif FAST (convention de télétransmission).

### **VIII – Remplacement d'agent en congés maladie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ( exemple : les maladies).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remplacement d'agents absents et de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe du mouvement de personnel tant en administratif qu'en technique. La mutualisation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il remercie le personnel pour sa bonne intégration et son engagement.



Monsieur le Maire informe que le calendrier des prochaines réunions remis sur table est modifié. Il faut lire :

**10 Février - Commission générale budget**

**28 Février - Vote du Budget**

**14 Mars CM**

**09 Mai**

**11 Juillet**

**28 Septembre**

**14 Novembre**

Monsieur le Maire a eu plusieurs observations sur l'horaire des réunions du conseil municipal. Après discussion, à la majorité, l'horaire des Conseils municipaux reste 20H30.

Monsieur le Maire annonce que lors de la séance du prochain conseil municipal, le 28 février 2017, à 20H30, les comptes rendus des conseils municipaux des 02 et 10 janvier 2017 seront mis à l'approbation.

Virginie Besnard annonce qu'il sera nécessaire de faire prochainement une réunion en commission culture afin de gérer l'adhésion des bibliothèques de Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac à la Direction de la lecture publique depuis la création de la commune nouvelle.

Madame DE ANDRADE demande à avoir une convocation papier et non sous forme dématérialisée car elle a des soucis de connexion internet.

Monsieur FOUCHAULT demande à avoir le tableau des commissions.

N'ayant plus de sujets à traiter la séance est levée à 22H00.